



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 38	Date convocation : 06/12/2022
Pouvoirs de vote : 1 (en cours de séance)	Date d'affichage : 06/12/2022

L'an deux mille vingt et deux, le douze décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°112-2022 – Développement Economique- Tourisme**  
**Sites internet Weebnb pour les prestataires touristiques –**  
**Convention de partenariat**  
 Annexe 7 - convention

*Acte rendu exécutoire après le dépôt  
 en Préfecture : 16/12/2022  
 Publication : 16/12/2022*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine					X	
	LE MOINE Éric						X
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X		X	Départ à 19h Pouvoir à F. CASTELL (avant délib. 113-2022)		
	ORLIAC Dominique	X			Départ à 19h (avant délib. 113-2022)		
COURS	JANAILLAC Nicolas					X	
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X			Départ à 20h (avant délib. 120-2022)		
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie					X	
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe					X	
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre					X
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne		X		Supplée par GHILARDI Stéphanie	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Arrivée à 17h45	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick		X		Suppléé par THOUAILLE Josiane	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre – Départ à 20h (avant délib. 120-2022)	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore		X		Suppléé par GINDRE Olivier	
<i>Soit, pour cette séance :</i>			39			4 3

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

<b>Délibération n°112-2022 – Développement Economique- Tourisme</b> <b>Sites internet Weebnb pour les prestataires touristiques –</b> <b>Convention de partenariat</b> <a href="#">Annexe 7 - convention</a>	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 16/12/2022 Publication : 16/12/2022</i>
---	---

#### Exposé des motifs :

La présente délibération a pour objectif de modifier la convention de partenariat WEEBnb qui permet la création de sites internet clés en main et syndiqués à la base de données régionales SIRTAQUI (Système d'Information Régional Touristique de nouvelle Aquitaine), pour les prestataires touristiques.

Madame Jacqueline Seignouret, Vice-président en charge du Tourisme explique que la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans le cadre de la compétence Développement Economique et notamment « la promotion du tourisme » a mis en place, par délibération n°064-2018 du 21 juin 2018, un partenariat avec la société Weebnb proposant une offre de création de site internet accessible à tous les prestataires touristiques du territoire inscrits dans la base de données départementale SIRTAQUI. La solution permet également aux prestataires, de gérer leurs réservations, de générer des contrats de location, et de créer un livret d'accueil reprenant les informations de l'office de tourisme.

A des fins de simplification, il est proposé de valider la nouvelle convention de partenariat avec la société Weebnb, qui permet la variation de prix annuellement en fonction des services proposés par la société Weebnb.

En termes de fonctionnement, les prestataires touristiques qui souhaitent utiliser le service, font leur demande à travers un bon de commande renseigné annuellement, puis s'acquittent de leur participation auprès de la Communauté de communes. Ces fonds sont ensuite reversés au prestataire Weebnb, après la présentation d'une facture.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de Développement Economique et notamment de promotion du tourisme.

**Vu** la délibération n°064-2018 du 21 juin 2018, validant la mise en place d'un partenariat avec la société Weebnb

**Vu** la délibération n° 181-2019 du 04 décembre 2019, modifiant les tarifs d'utilisation Weebnb.

**Vu** la délibération n° 104 – 2020 du 14 décembre 2020, validant les nouveaux services et tarifs Weebnb

**Considérant** l'avis favorable de la commission Tourisme du 27 octobre 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention*

1. **Annule et remplace** les délibérations n°064-2018 du 21 juin 2018, n° 181-2019 du 04 décembre 2019, et n° 104–2020 du 14 décembre 2020 de partenariat avec la société Weebnb et la remplace par la présente délibération
2. **Valide** la convention de partenariat ci jointe en annexe avec la société Weebnb
3. **Autorise** le Président à la signer et à signer tout avenant ou documents afférents
4. **Dit** que les crédits/ recettes sont inscrits au budget chaque année en fonction des adhésions des prestataires touristiques à l'offre.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
Michel MASSET



Le secrétaire de séance,  
José ARMAND

